MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 496-13-2022

Avis est par la présente donné par la soussignée greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan que lors de la séance ordinaire du 10 janvier 2022, le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a adopté le règlement numéro 496-13-2022, concernant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière, et plus précisément en ajoutant des arrêts obligatoires à certaines intersections de rues dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

obligatoires à certaines intersections de rues dans la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.
Que ce règlement peut être consulté <u>sur rendez-vous</u> au bureau de la Municipalité de Saint-Roch- de-l'Achigan, au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat durant les heures régulières.
Qu'il entrera en vigueur conformément à la loi.
DONNÉ À SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN CE 11 ^e JOUR DU MOIS DE JANVIER 2022.
(Original signé)
Marie-Josée Masson
Directrice générale et greffière-trésorière